

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

16 NOVEMBRE 2010

Compte-rendu

définitif

16 novembre 2010 - 09 H 30

Ancienne salle des délibérations du Conseil Général– Niort

CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Hôtel du département – 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 16 novembre 2010

Etaients présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau
- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise (*mandat de M. Jean-Claude RICHARD*)
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée (*mandat de M. SOUCHET*)
- M. Daniel DAVID, maire de Benet (*mandat de Mme Claudine GOICHON*)
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres (*mandat de M. Joël MISBERT*)
- M. Claude GARAUULT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (*mandat de M. Bernard FAUCHER*)
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis
- M. René GIBAUULT, Conseil général de la Vienne
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort (*mandat de M. Alain PIVETEAU*)
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle (*mandat de M. Christian GUERINET*)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M. Alain MINAULT, maire de Chey
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE (*mandat de M. Pascal DUFORESTEL*)
- M. Daniel SACRE, maire de Nalliers
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'eau de Charente Maritime)
- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime,
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79 ?
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85
- M. Jean GUILLOUX, Syndicat des Marais Mouillés de la Charente-Maritime
- M. Pierre LACROIX, Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Yves MIGNONNEAU, Chambre d'Agriculture de Charente Maritime,
- M. Marcel MOINARD, Union des marais mouillés de la Venise Verte
- M. Philippe MOUNIER, Union des marais mouillés de la Venise Verte

- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée
- M. Pierre TROUVAT, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (*mandat de M. Lepoivre – AIDS 79*)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Claude DALLET, Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Yann FONTAINE, DDTM de Charente Maritime
- M. Frédéric NADAL, DDT des Deux Sèvres
- M. Bruno LE ROUX, DDT des Deux-Sèvres (*mandat de la DREAL des Pays de la Loire*)
- Mme Myriam SAPPEY, DDTM de Vendée
- M. Hervé JOCAILLE, DDTM de Vendée
- M. Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes (*mandat de la Préfecture de Région Poitou-Charentes*)
- M. Christophe BARBARIN, ONEMA
- M. Jean-Jacques PAILHAS, Préfecture des Deux-Sèvres
- M. Stéphane LEMÂÎTRE (DISE de Charente Maritime)

Assistaient en outre les personnes suivantes :

- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- Mme Maggy GRILA, Conseil général de Vendée
- M. GRIGNON, Fédération départementale de Pêche des Deux-Sèvres
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE
- Mme MAUD GUILBERT, technicienne à la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Etaient excusés :

- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noisé
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN
- M. le Président du Conseil général de Charente-Maritime ou son représentant
- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Bruno LEPOIVRE, association des irrigants des Deux-Sèvres
- M. Christophe GAUDIN, CCI 79
- M. Le Directeur de la DREAL des Pays de la Loire
- M. Le Préfet de la Région Poitou-Charentes

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation du compte-rendu de la CLE du 1^{er} juin 2010*
- *Election du Président de la CLE,*
- *Adoption des règles de fonctionnement,*
- *Election du Vice-Président*
- *Désignation des membres du bureau,*
- *Désignation des représentants à la Commission de Coordination des trois SAGE du Marais poitevin (CC3S),*
- *Point d'avancement de la procédure d'approbation du projet de SAGE Sèvre niortaise*
 - ↳ *Bilan de l'enquête publique,*
 - ↳ *Prochaines étapes, calendrier prévisionnel.*

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. L'animateur présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

M. MORIN précise que l'animateur reprendra rapidement les différents éléments d'évolution de la composition de la CLE puis cèdera la parole au représentant du Préfet coordonateur du SAGE qui procèdera ensuite à la mise en place de la nouvelle CLE.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 1^{er} juin 2010

L'animateur précise qu'aucune remarque n'est parvenue à la cellule d'animation du SAGE. En l'absence de remarque, le compte-rendu de la CLE du 1^{er} juin est adopté à l'unanimité présents.

II – ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE

L'animateur présente ensuite brièvement la composition (proportion des différents collègues – cf. annexe n°1) telle que fixée par la réglementation en vigueur, les structures qui rentrent aujourd'hui dans la composition de la CLE ainsi que celles qu'elles ont remplacées. Il liste ensuite les membres qui font leur entrée dans la nouvelle CLE. Il rappelle enfin les règles inscrites dans le règlement intérieur de la CLE pour l'élection de son Président:

- Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics
- Le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu à bulletin secret.

M. Jean-Jacques PAILHAS, DDT 79 adjoint, représentant de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, procède ensuite à l'appel et au décompte des membres de CLE présents (ou représentés). Avec 54 personnes décomptées (sur 64 membres de CLE), il constate que le quorum des 2/3 des membres de CLE présents (ou représentés) est atteint. La CLE peut donc délibérer sur l'ensemble des éléments proposés à son ordre du jour.

M. PAILHAS recueille ensuite les candidatures pour la Présidence de la Commission Locale de l'Eau.

M. Claude BUSSEROLLE prend la parole pour faire part de son souhait de voir aboutir dans les meilleurs délais ce projet de SAGE commencé (avec lui) il y a maintenant 15 ans. Il propose pour ce faire la candidature de M. Serge MORIN. Pour lui, il est en effet temps de valider ce SAGE pour le confronter à la réalité et aux usagers et le faire ensuite évoluer.

M. MORIN accepte de se porter candidat pour animer la CLE et faire aboutir ce projet rapidement. Il remercie enfin tous ceux qui ont apporté leur contribution à l'édifice et qui ne sont plus aujourd'hui membres de la CLE.

En l'absence d'autre candidature, l'élection du Président de la CLE a ensuite lieu à bulletins secrets.

29 membres du collège des élus ont une voix délibérante pour ce vote.

Après dépouillement des 29 bulletins de votes par M. PAILHAS, les résultats sont les suivants :

- 22 votes exprimés
- 7 bulletins blancs
- Serge MORIN : 22 voix

M. Serge MORIN est donc élu Président de la CLE à la majorité absolue au premier tour.

M. MORIN prend alors la présidence de la réunion et remercie les membres de la CLE, du collège des élus, pour ce vote. Il en profite pour remercier le personnel de la structure porteuse pour la qualité de l'appui technique qu'elle apporte.

III – ADOPTION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

M. MORIN rappelle que l'évolution des textes réglementaires rend impératif un toilettage de l'ancien règlement intérieur qui n'avait pas évolué jusqu'à présent. D'autre part, la CLE a souhaité à plusieurs reprises rendre plus transparents les coûts financiers de l'élaboration du projet de SAGE (études, animation, enquête publique,...) et clarifier les relations existantes entre la CLE et sa structure porteuse (l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise). En effet, les décisions de la CLE ont des conséquences que l'IIBSN se doit d'anticiper et d'assumer au mieux techniquement et financièrement.

M. PAILHAS rappelle qu'un certain nombre d'éléments sont imposés par la loi et qu'ils sont repérés en caractères gras dans le projet de règles de fonctionnement envoyé aux membres de CLE en même temps que la convocation.

Les interrogations et demandes de modifications émises par les membres de la CLE portent sur les articles 2 et 5 de ce projet.

Pour l'article 2, M. PELLERIN se dit surpris de la rédaction de l'arrêté préfectoral de composition de CLE qui comporte un mélange de noms (collège des élus) et de fonctions (les deux autres collèges). Cette rédaction, rare pour les SAGE au niveau national, lui semble aller en contradiction avec la loi (loi reprise dans l'article 2) qui précise que la CLE fonctionne avec un système de mandat donné à un autre membre de CLE du même collège en cas d'empêchement du titulaire (donc à priori avec un système sans suppléant). Il précise son inquiétude en matière de gestion pratique de la CLE avec un tel système et propose, soit une nouvelle rédaction de l'arrêté pour ne garder qu'une liste nominative pour l'ensemble des membres de CLE, soit l'écriture d'un nouvel article au règlement pour préciser les conditions de représentation des structures non désignées nominativement (nécessité d'un document ou courrier de la structure certifiant qu'une personne « qui ne la représente pas habituellement officiellement en CLE » est habilitée à la représentée pour la réunion en question, ou mandat à un autre membre du même collège).

M. PAILHAS répond que ses services n'ont fait qu'appliquer le décret de 2007 pour rédiger cet arrêté de composition de la CLE. M. LE ROUX précise qu'il lui semble que la volonté du législateur en laissant cette possibilité de rédaction non nominative (pour les collèges des usagers et des représentants de l'Etat) était d'offrir plus de souplesse à la gestion de la CLE et de permettre plus facilement l'atteinte des quorums nécessaires au bon fonctionnement des CLE. Une structure nommée au collège des usagers ou des administrations de manière non nominative a en effet le choix d'être présente par son président, de se faire représenter, ou de donner un mandat à une personne du même collège)

Après discussion, la CLE décide de ne pas rajouter d'article au règlement, mais de demander à l'ensemble des structures du collège des usagers et de représentant de l'Etat de bien vouloir désigner le nom d'un représentant « officiel ». Cette liste nominative sera annexée au règlement et révisée à tout moment à la demande des structures qui en font la demande. Les courriers d'invitation, comptes-rendus et autres documents de la vie de la CLE seront ainsi adressés aux personnes de cette liste (avec si besoin copie mail aux présidents des structures qu'ils représentent) et celles y figurant seront dispensées d'apporter un document certifiant qu'ils sont habilités à parler au nom de telle ou telle structure.

Pour l'article 5, M. PELLERIN souhaite se faire confirmer que la rédaction de ce règlement laisse la possibilité aux structures nommées à la CLE de se faire accompagner par un membre ou technicien de leur structure. La CLE répond par l'affirmative à cette question.

Il demande ensuite à ce que l'incise « notamment climatique » dans l'alinéa 10 du même article soit supprimée. La CLE répond par l'affirmative à cette question.

Dans le même article, M. PELLERIN et M. DUGLEUX précisent enfin qu'ils seraient favorables à ce que les séances de CLE soient publiques (à l'exemple des conseils municipaux) et proposent une rédaction inversée de l'alinéa 8 de cet article 5 du type « les séances de la CLE sont publiques sauf si... » de préférence aux « les séances ne sont pas publiques sauf si... » de la rédaction actuelle.

M. GRIMPRET apporte un bémol à cette proposition en s'inquiétant dans ce cas du risque d'inflation du temps de prise de parole des membres de la CLE. M. CEBBRAND avance pour sa part le risque d'autocensure des membres de la CLE dans leur prise de parole si l'ensemble des séances de CLE deviennent publiques et demande pour sa part que certains dossiers et certaines décisions (notamment sur des dossiers personnels) puissent être effectués à huis clos.

Devant la difficulté à trouver dans l'immédiat une rédaction de cet alinéa qui satisfasse aux différentes exigences, il est convenu que la CLE approuve le règlement dans sa version actuelle et que la CLE délibère de nouveau sur ce seul article 5 lors de la prochaine CLE sur la base de propositions rédactionnelles qui lui parviendront avec la prochaine convocation.

M. PICAUD s'interroge sur la question de la mise à disposition des membres de CLE (et du public) des données d'études et de documents discutés ou portés à la connaissance de la CLE. A ce sujet, M. MORIN rappelle que certains documents internes à la CLE peuvent être propriété intellectuelle de certaines structures et ne peuvent être diffusés qu'avec l'accord formel de cette structure.

Mme GABORIAU précise que tous les documents et études produits par l'IIBSN sont consultables au siège de l'IIBSN (sauf données nominatives) et que l'objectif de la structure porteuse est de construire un extranet au site de l'IIBSN pour que les documents de la CLE y soient disponibles pour les membres de la CLE.

L'animateur rappelle enfin que tous les documents envoyés par courrier à l'attention de la CLE sont présentés à chaque fin de séance de CLE et qu'il s'engage à faire le nécessaire pour les transmettre, sous une forme ou une autre, à toute personne de la CLE qui en ferait la demande (éventuellement sur un site de téléchargement pour les documents les plus volumineux).

IV – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

M. MORIN propose la candidature de M. Daniel DAVID (maire de Benêt – 85) au poste de Vice-Président.

M. DAVID accepte de se porter candidat pour animer la CLE en collaboration avec M. MORIN et fait lui aussi part de son impatience à voir maintenant aboutir ce projet rapidement.

En l'absence d'autre candidature, l'élection du Vice-Président de la CLE a ensuite lieu à bulletins secrets.

29 membres du collège des élus ont une voix délibérante pour ce vote.

Après dépouillement des 29 bulletins de votes par M. PAILHAS, les résultats sont les suivants :

- 24 votes exprimés
- 5 bulletins blancs
- Daniel DAVID : 24 voix

M. Daniel DAVID est donc élu Vice-Président de la CLE à la majorité absolue au premier tour.

V – DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

M. PELLERIN demande au Président ce qu'il entend par une représentation équilibrée du bureau. Il demande ensuite s'il est possible d'effectuer une suspension de séance avant que la CLE ne procède au vote.

M. MORIN précise tout d'abord que le principe des groupes techniques et des groupes géographiques sera poursuivi. Mais, compte-tenu des délais relativement courts parfois imposés pour que la CLE prenne position sur certains dossiers (dossiers d'autorisation loi sur l'eau, réponse à des courriers,...), il envisage éventuellement à l'avenir de demander à la CLE de bien vouloir accepter une délégation de compétence au bureau pour traiter certains type de dossiers.

En ce qui concerne la représentation équilibrée, il considère que l'ensemble des acteurs et des secteurs géographiques doivent si possible être représentés au bureau. A ce titre, il propose à titre de souhait personnel les candidatures suivantes :

Collège de l'Etat : au moins l'ONEMA, l'ARS et l'AELB

Collège des élus : Mme CHATEVAIRE (ou un autre élus vendéen), M. SERVANT (ou un autre élu charentais maritime), M. BUSSEROLLE (Sèvre amont), Mme GRAVAT (syndicats des eaux), M. SACRE (marais vendéens) et M. DUGLEUX (conseil général 79).

Collège des usagers : un représentant des syndicats de marais, un représentant de l'eau « économique » (agriculture, irrigation,...), un représentant « défense de l'environnement / consommateurs » et un représentant du monde de la pêche et de la conchyliculture.

La séance est ensuite suspendue.

A la reprise, M. PICAUD annonce que, après coordination entre UFC-Que Choisir ? 79, la Fédération départementale de pêche 79 et les associations de protection de défense de la nature, il a été décidé de proposer les candidatures de l'Association Agréée de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement et de la Fédération départementale de pêche 79.

Mme CHATEVAIRE remercie M. MORIN pour avoir suggéré sa candidature mais la décline en raison du grand nombre d'engagements qu'elle doit déjà honorer par ailleurs. Elle propose par contre la candidature de M. JOLY.
M. SERVANT remercie M. MORIN pour avoir suggéré sa candidature mais la décline en raison du grand nombre d'engagement qu'il doit déjà honorer par ailleurs. Il propose par contre la candidature de M. GRIMPRET.

M. MOINARD prend la parole pour annoncer que le choix des représentants des Marais se porte sur la candidature du Syndicat des Marais Mouillés de Charente Maritime.

M. PRIOUZEAU annonce enfin que les Chambres d'agriculture et les membres des associations d'irrigants suggèrent quant à eux une composition de bureau pour le collège des usagers comprenant :

- le représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- le représentant de la conchyliculture,
- un représentant des Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- un membre des syndicats des marais mouillés.

Enfin, après concertation entre les différents services du collège de l'Etat, M. PAILHAS propose la composition suivante :

- Le représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- Le représentant de la DREAL Poitou-Charente,
- Le représentant de l'ONEMA
- Le représentant de la DDT 79.

Il demande par ailleurs la possibilité d'avoir une personne supplémentaire du collège de l'Etat invitée (notamment les autres DDT) en fonction des débats prévus en bureau.

Le principe de cette invitation supplémentaire est accepté par le Président.

Il est ensuite procédé au vote collège par collège.

Collège des élus

En l'absence d'autre candidature, il y a donc 6 candidats pour 6 postes disponibles (en plus de M. MORIN et M. DAVID retenus d'office)

En l'absence de demande de vote à bulletin secret, le vote s'effectue à main levée et la liste présentée retenue à l'unanimité. Pour le collège élus, le bureau est donc composé de :

- M. MORIN,
- M. DAVID,
- M. JOLY,
- M. GRIMPRET,
- M. BUSSEROLLE,
- M. SACRE,
- Mme GRAVAT,
- M. DUGLEUX.

Collège de l'Etat

4 candidats pour 4 postes disponibles sont proposés.

En l'absence de demande de vote à bulletin secret, le vote s'effectue à main levée et la liste présentée retenue à l'unanimité. Pour le collège Etat, le bureau est donc composé de :

- du représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- du représentant de la DREAL Poitou-Charentes,
- du représentant de l'ONEMA
- du représentant de la DDT 79.

Collège des usagers

5 candidats pour 4 postes disponibles sont proposés :

- Le représentant de l'Association Agréée de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement,
- Le représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- Le représentant de la Section régionale conchylicole de Poitou Charente,
- Le représentant de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique 79,
- Le représentant du Syndicat des marais mouillés de Charente Maritime.

M. PICAUD demande un vote à bulletin secret.

Après dépouillement des 14 bulletins de votes par M. PAILHAS, les résultats sont les suivants : 14 votes exprimés dont 9 avec une liste de 4 noms inscrits et 5 avec une liste de seulement 3 noms inscrits.

- Le représentant de l'Association Agrée de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement : 5 voix
- **Le représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres : 9**
- **Le représentant de la Section régionale conchylicole de Poitou Charente : 14**
- **Le représentant de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique : 14**
- **Le représentant du Syndicat des marais mouillés de Charente Maritime : 14**

Les quatre derniers cités sont donc désignés pour siéger au bureau.

M. PICAUD prend la parole pour s'étonner que le représentant de la Section régionale conchylicole de Poitou Charente ait été proposé pour figurer au bureau (en son absence) et regrette qu'une nouvelle fois les associations de protection de la nature soit exclues de la composition du bureau.

VI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.C.3.S

M. MORIN précise le rôle et la composition de cette commission. M. LE ROUX rappelle que c'est l'ensemble des membres de la CLE qui procède à la désignation de ses représentants à la CC3S, sachant que le Président est d'ores et déjà désigné d'office.

M. MORIN propose la candidature de M. DAVID (Vice-Président) pour l'autre poste disponible pour les élus.

M. PRIOUZEAU propose de reconduire dans leurs postes les personnes siégeant déjà à la CC3S au titre de l'ancienne CLE : le représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (M. TROUVAT) et le représentant des Marais Mouillés de Charente Maritime (M. GUILLOUX).

M. PICAUD propose la candidature du représentant de l' UFC-Que Choisir ? Deux-Sèvres (M Jacques CAILLETON).

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Après dépouillement des 54 bulletins de votes par M. PAILHAS, les résultats sont les suivants :

Collège des élus

54 votes exprimés

M. DAVID : 44 voix

M. JOLY : 8 voix,

M. GRIMPRET : 2 voix

M. DAVID est élu pour siéger à la C3S.

Collège des usagers

54 votes exprimés :

- Le représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres : 24 voix,

- **Le représentant du Syndicat des marais mouillés de Charente Maritime : 38**

- **Le représentant de UFC-Que Choisir des Deux Sèvres : 30 voix**

Les deux derniers cités sont donc désignés pour siéger à la CC3S.

VII – POINTS D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPROBATION ET POINTS DIVERS

L'animateur présente brièvement les dernières évolutions dans l'avancement de la procédure d'approbation du SAGE et les prochaines étapes à envisager. Il récapitule ensuite les différents dossiers et courriers reçus à la cellule d'animation du SAGE (cf. annexe n°2).

M. MORIN propose enfin deux dates en décembre pour la tenue d'une prochaine CLE portant sur le vote du SAGE après les modifications liées au passage à l'enquête publique et la révision de l'article 5 des règles de fonctionnement du SAGE. Il rappelle l'importance de rassembler de nouveau le quorum pour la bonne tenue de cette prochaine réunion.

Après concertation, la date du mercredi 15 décembre mati est retenue.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président remercie tous les participants et lève la séance à 12 h 45.

le Président de la CLE,



Serge MORIN

ANNEXE 1

Proportion des différents collèges au sein de la CLE

ANNEXE 2

Courriers et dossiers reçus en CLE depuis juillet 2010